

Mise à jour le 13.07.22

FILIATION POUR LES COUPLES DE FEMMES

contact@enfants-arcenciel.org



RECONNAISSANCE CONJOINTE ANTICIPÉE (RCA)

Anticipée = avant la conception

Uniquement pour les parcours de PMA (en France ou à l'étranger) et à compter du 02.08.21

A signer chez un.e notaire **avant l'insémination ou avant le transfert en cas de FIV** et en même temps qu'un consentement à l'AMP

Coût : 350€ TTC environ

Documents à fournir : actes de naissance des deux femmes

Si vous n'avez pas signé de RCA avant votre IAD ou avant le transfert dans le cas d'une FIV : il faudra effectuer une adoption plénière de l'enfant du conjoint. Pour plus d'informations, contactez nous directement.

RECONNAISSANCE CONJOINTE A POSTÉRIORI

A postérieur= après la conception

Possible jusqu'en août 2024 et valable uniquement pour les **enfants nés ou conçus avant le 02.08.2021**

Elle est possible même si le couple est séparé.
Elle est possible si l'enfant est majeur.

A signer chez un.e notaire

Coût : 250€ TTC environ

Documents à fournir : facture de l'insémination ou de la FIV ayant donné lieu à la grossesse

Après la signature l'acte est à déposer à la mairie du lieu de naissance de l'enfant qui se charge de recueillir les instructions du procureur pour la transcription sur l'acte de naissance.

Concernant l'autorité parentale une démarche complémentaire peut être nécessaire auprès du tribunal de votre lieu de résidence. (voir étape 4 ci-dessous)

INÉSEMINATION RÉALISÉE EN FRANCE AVEC DES PAILETTES CRYOS (OU AUTRE BANQUE DE SPERME EUROPÉENNE)

Les inséminations via Cryos réalisées en France ne sont pas autorisées par la loi française. De ce fait, l'adoption plénière de l'enfant du conjoint est la seule procédure prévue par le législateur pour les couples de femmes ne passant pas par un parcours de PMA légal.

Dans ce cas seule l'adoption plénière de l'enfant du conjoint permettra d'établir la filiation à l'égard de la mère qui n'a pas porté l'enfant.

Pour obtenir des informations sur cette procédure, contactez l'association.

INSEMINATION ARTISANALE (IA)

Pour ce type de parcours seule **l'adoption plénière de l'enfant du conjoint** permettra d'établir la filiation de la mère qui ne porte pas l'enfant.

Pour obtenir des informations sur cette procédure contactez l'association.

Nous attirons votre attention sur le fait que faire une RCA puis une IA rendrait la filiation de votre enfant contestable et donc attaquable. Dans ce cas, la filiation de la mère qui n'a pas porté l'enfant serait annulée.

Mise à jour le 13.07.22

LES ETAPES DE CHAQUE PROCEDURE

contact@enfants-arcenciel.org



RECONNAISSANCE CONJOINTE ANTICIPÉE (RCA)

ETAPE 1 : signature de
l'acte
chez le notaire

ETAPE 2 : parcours PMA et
réalisation de l'IAD ou de la
FIV

ETAPE 3 : à la naissance
de l'enfant, remise de la
RCA à l'officier d'état civil.
La filiation est établie
immédiatement à l'égard
des deux mères.

**Si vous n'avez pas signé de
RCA avant votre IAD ou avant
le transfert dans le cas d'une
FIV : il faudra effectuer une
adoption plénière de l'enfant
du conjoint. Pour plus
d'informations, contactez
nous directement.**

RECONNAISSANCE CONJOINTE A POSTÉRIORI

ETAPE 1 : signature de l'acte chez le notaire

ETAPE 2 : dépôt de l'acte au service d'état civil qui le
transmet au procureur. Pensez également à fournir les
documents qui doivent être contrôlés par la procureur :
- preuve d'un projet parental commun = consentement
au don que le couple a signé auprès de la clinique avant
la réalisation de la PMA ou attestation de la clinique
disant que le couple a été reçu dans le cadre d'un
parcours PMA à l'étranger.
- preuve de l'insémination artificielle (ou FIV) à l'étranger
= facture de l'IAD ou de la FIV qui a donné lieu à la
grossesse.

ETAPE 3 : à réception des instructions du procureur, le
service d'état civil réalise la transcription sur l'acte de
naissance et mets le livret de famille à jour.

ETAPE 4 : Si le lien de filiation à l'égard de la mère qui
n'a pas accouché est établi après les 1 an de l'enfant, **il
faudra demander l'exercice conjointe de l'autorité
parentale.** Pour cela, il faut faire une déclaration
conjointe (des deux femmes) au près du directeur des
services de greffe judiciaires du tribunal judiciaire de
votre lieu de résidence.

ADOPTION PLENIÈRE DE L'ENFANT DU CONJOINT

**Pour démarrer la procédure l'enfant doit être né.
Depuis février 2022, le mariage n'est plus obligatoire.**

ETAPE 1 : Signature de l'acte de consentement chez le notaire

ETAPE 2 : Constitution du dossier par le couple. Deux mois après la
signature le notaire vous remet l'attestation de non rétractation.

ETAPE 3 : Dépôt du dossier au tribunal. Certains tribunaux demandent
d'attendre les 6 mois de l'enfant.

ETAPE 4 : Une fois le dossier déposé, il peut y avoir :
- une enquête de police
- une enquête sociale
- une convocation à une audience au tribunal

ETAPE 5 : Réception du jugement d'adoption (le délais varie entre le
dépôt du dossier et la réception du jugement varie de 6 mois à 2 ans
selon les tribunaux)

ETAPE 6 : Transcription sur l'acte de naissance et mise à jour du livret
de famille